Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 23 FEV. 2015

que la convocation du Conseil a été faite le **04 février 2015** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS * ILE DE LA REUNION *

Extrait N° 10 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 février 2015

L'an deux mil quinze, le 13 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – M. RIVIERE Raphaël – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Procuration : **Mme MEZINO Sylvaine** a donné mandat à M. MONDON René – **Mme JULLIEN Marie Josée** a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – **M. FERRERE Frédo** a donné mandat à M. DENNEMONT Michel – **Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** a donné mandat à M. BENARD Alex – **M. FORT Paul** a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel – **Mme SILOTIA Natacha** a donné mandat à Mme CADERBY Colette

Secrétaire : Au départ de Mme GRONDIN, le Maire a proposé la candidature de **M. RIVIERE Raphaël** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **RIVIERE Raphaël** est désigné pour en assurer les fonctions.

- **M. RIVIERE Raphaël** est arrivé à la mise en discussion de l'affaire n° 2.
- **Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** a quitté la salle à la mise en discussion de cette affaire en donnant procuration à M. BENARD Alex.

& &
&

AFFAIRE N° 10/ AEP - Approvisionnement

- Réhabilitation des ouvrages de franchissement de ravines
- Approbation du projet
- Approbation du plan de financement

Dans le cadre du programme d'amélioration de l'approvisionnement en eau de la Commune, des études ont été lancées pour la sécurisation des différentes sources d'approvisionnement.

Cette sécurisation passe notamment par la réhabilitation des ouvrages de franchissement des ravines et des plots béton supportant les canalisations reliant les captages superficiels aux réservoirs. Ces ouvrages sont vétustes et submergés par la végétation.

Techniquement, il s'agit de :

- Réhabiliter trois ouvrages de franchissement de ravines (2 ouvrages qui mènent aux sources groupées, 1 ouvrage qui mène à la Source Bras Sec).
 Les structures métalliques supportant les canalisations seront démontées et évacuées. De nouvelles structures seront acheminées par hélicoptère sur site et réinstallées pour accueillir de nouvelles canalisations. Ces structures seront équipées de garde-corps pour permettre les travaux courants d'inspection.
- Réhabiliter les différents plots béton qui soutiennent les canalisations existantes.
- D'installer une nouvelle échelle au niveau du captage Deveaux pour permettre aux agents d'assurer en toute sécurité le nettoyage du point de captage de la ressource.

Le coût de l'opération s'élève à :

• Suivi des travaux pour la maîtrise d'œuvre	20 570, 00
• Relevés topographiques	2 949, 31
• Travaux	618 634, 54
Coût total HT	642 153, 85
TVA	54 583, 07
Coût TTC	**696 736, 92**

Dans le cadre de la recherche de financement, il est proposé au conseil de solliciter de l'Etat l'attribution de crédits au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DETR	60 %	385 292, 31
Commune	40 %	256 861, 54
TVA à charge communale		54 583, 07

Le conseil municipal est invité :

- ➢ À approuver le projet
- ➢ À approuver le plan de financement et à autoriser le Maire à solliciter la subvention

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** décide :

- D'approuver le projet
- D'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à solliciter la subvention telle que présentée.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

